

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE GALAN**  
**Séance du 27 janvier 2026**

N°05/2026

**Objet : Création d'une régie de recettes**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Présents : LABAT Martine, BOUSSIER Jean-Yves, BRILLOUET Jean, LAPEYRE Laurent, SOYER William, BASTIN Dona, MORLAIS Jean-Claude, LORIN-BIRD Geoffrey, STREET Christian, CAZENAVE Jean-Marie, BOUSSIER Claire.

Absent excusé : HOLUBOWICZ Serge

Procuration de vote : HOLUBOWICZ Serge à LABAT Martine

A été nommé secrétaire : Monsieur SOYER William

Le Conseil municipal de la commune de Galan,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré,  
DECIDE

**Article 1 : Création de la régie**

Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Galan pour l'encaissement de produits communaux.

**Article 2 : Nature des recettes**

La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place du marché hebdomadaire
2. Droits de place des camions d'outillage
3. Droits de place liés aux manifestations communales (marché de Noël, Fête de la Tourte et autres manifestations communales)
4. Paiement des photocopies par les usagers
5. Encaissement du forfait fluides et équipements auprès des gens du voyage

Ces recettes sont imputées aux articles budgétaires correspondants du budget communal.

**Article 3 : Modes d'encaissement**

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques bancaires ou postaux

Elles donnent lieu à la délivrance d'une quittance extraite d'un quittancier à souches.

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de reception de l'AR: 12/03/2026

065-216501833-DE\_005\_2026-DE

A G E D I

**Article 4 : Fonds de caisse**

Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur pour faciliter l'encaissement des recettes.

**Article 6 : Versement des recettes**

Le régisseur verse les sommes encaissées auprès du comptable public assignataire dans les conditions fixées par l'acte constitutif de la régie et au minimum une fois par semestre.

**Article 7 : Compte de dépôt de fonds au Trésor**

Pour les besoins de fonctionnement de la régie, un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

**Article 8 : Régisseur**

Le régisseur et, le cas échéant, un mandataire suppléant, seront désignés par arrêté du Maire, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 : Exécution**

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Martine LABAT, Maire



William SOYER, Secrétaire de séance

